

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NADIA BOURGEOIS	Numéro de permis 2008626	Date d'inspection Le 07 février 2019	
Nom de l'établissement Garderie l'Univers des Petits Papillons		Numéro de téléphone (506) 358-0112	
Adresse 4255 boulevard Des Fondateurs Saint-Isidore NB E8M 1G7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Linda Losier		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	07 févr. 2019	
Commentaires : À faire immédiatement. Avoir 5 enfants et moins jusqu'à ce que l'éducatrice à sa formation RCR. AVISER LES PARENTS.			

Commentaires généraux
La garderie répond aux exigences de la Loi sur les services à la petite enfance et de ses règlements sur le permis en lien avec la ratio, l'affichage et l'air de repos (matelas, espace, etc.). L'éducatrice sur place n'a pas de formation RCR valide. Le ratio devra être tenu en bas de 5 (garderie non reconnue). L'exploitant doit aviser les parents.

original signé par
Linda Losier

07 février 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date